

Enseignement professionnel

Classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel »

Arrêté du 2-2-2016 - J.O. du 5-2-2016

Résumé :

Au cours du cycle 4, dans le cadre de l'élaboration de leur parcours Avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel), les élèves volontaires des classes de troisième de collège peuvent bénéficier d'une organisation spécifique des enseignements appelée « troisième préparatoire à l'enseignement professionnel » qui a pour objectif d'accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se remobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation.

Les modalités d'admission et d'affectation des élèves dans ces classes sont fixées par le recteur d'académie.

Le programme d'enseignement en vigueur pour ces classes est celui du cycle 4.

Une dotation supplémentaire de six heures est attribuée afin de permettre aux élèves de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel de suivre un enseignement de complément de découverte professionnelle.

L'enseignement de complément de découverte professionnelle permet notamment aux élèves de découvrir différents métiers et voies de formation des champs professionnels, afin de construire leur projet de poursuite d'études. Il représente un volume annuel de 216 heures qui comprennent des visites d'information, des séquences d'observation, voire des stages d'initiation.

Entrée en vigueur rentrée scolaire 2016

-
- **Sophie Deliyannis**

Centre de ressources

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques

108-110 Av. Ledru-Rollin 75544 PARIS Cedex 11

tél : 01.43.57.16.16 Fax : 01.43.57.40.78

www.fcpe.asso.fr / fcpe@fcpe.asso.fr